EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECŒR, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 52

STADE BOUTET

La Ville de Clermont-Ferrand a sollicité le Ministère de la Défense afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du stade BOUTET dans le cadre d'une utilisation partagée des installations.

Les travaux prévus courant 2010 consistent en :

- l'installation d'un portillon et d'un large portail permettant l'accès au site depuis la rue du Ressort,

- la réfection du terrain de football par la mise en place d'un gazon synthétique sur enrobé drainant et d'un éclairage,

- la mise en place d'une clôture rigide type « Beckaert » entre le stade proprement dit et le parcours du combattant.

Des crédits à hauteur de 500 000 € ont été inscrits au budget principal.

La mise à disposition à titre gratuit compte tenu des investissements réalisés sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public sur 20 ans.

La répartition des créneaux horaires entre la Ville et les militaires permettra un usage scolaire et associatif des installations.

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public y afférente.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 mai 2010

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Christine DULAC-ROUGERIE

AOT 10-

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE DEFENSE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre les soussignés :

- Monsieur le Chef des services du Trésor Public, gérant intérimaire de la trésorerie générale du département du PUY-DE-DOME agissant es-qualités au nom et pour le compte de l'ETAT en vertu de la délégation qui lui a été donnée par M. le Préfet de la région d'AUVERGNE, Préfet du département du PUY-DE-DOME suivant arrêté n° 2009-117 du 21 septembre 2009, assisté du Colonel directeur adjoint de la direction régionale du service d'infrastructure de la défense de LYON, représentant le Ministère de la Défense en vertu de la décision ministérielle du

d'une part,

- Monsieur le Maire agissant es-qualités au nom et pour le compte de la Commune de CLERMONT-FERRAND en vertu de la délibération du Conseil Municipal de CLERMONT-FERRAND pris en date du 23 avril 2010, désigné dans la présente convention par le terme « Le Bénéficiaire »,

d'autre part,

EXPOSE

Par courrier du 2 mars 2009, la Commune de CLERMONT-FERRAND a demandé l'autorisation d'occuper, pour une période suffisamment longue, le stade du Lieutenant Colonel Boutet, sis rue du Ressort à Clermont-Ferrand, afin de financer la réhabilitation de ce dernier et de le mettre, en partie, à la disposition de particuliers ou d'organismes publics et privés.

Cette demande a reçu l'accord du Commandant de la base de Défense de Clermont-Ferrand ainsi que du service des domaines

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article premier – Identification de l'immeuble

En application des articles R 53 à 57 du code du domaine de L'Etat et des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'Etat autorise le bénéficiaire à occuper l'immeuble dont la désignation suit :

- Installations sportives du Stade du Lieutenant Colonel Boutet, sis rue du Ressort à Clermont-Ferrand, cadastré section BY n° 262 pour une contenance de 29 540 m2.

Tel, au surplus, que cet immeuble existe sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample description, le bénéficiaire déclarant le bien connaître.

Cet immeuble est enregistré sous Chorus sous le numéro 158922 et au fichier des armées G2D n° 630.113.006.Q.

L'autorisation ne porte pas sur le parcours d'obstacle qui relève de l'utilisation exclusive du Ministère de la Défense.

Les installations sportives sont positionnées sur le plan annexé à la présente autorisation.

Article deux – Durée de la convention

La présente autorisation est consentie, à compter du 1er mai 2010, pour une durée de 20 ans, sauf retrait, révocation ou renonciation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de trois mois avant chaque échéance.

La durée de la présente autorisation ne saurait dépasser 20 ans à dater du 1er mai 2010 et l'occupation cessera de plein droit à l'expiration de cette période si l'autorisation n'est pas renouvelée.

L'autorisation sera périmée au bout d'un an à partir de la date de son établissement, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Les demandes de renouvellement de l'autorisation devront être présentées par le bénéficiaire six mois avant l'expiration de la période d'autorisation en cours.

Article trois – Caractère de l'occupation

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel.

Toute sous-location de ce bien et toute cession de la présente autorisation sont interdites.

Le bénéficiaire pourra autoriser des particuliers, des organismes publics et privés à utiliser les installations sportives dans les conditions visées à l'article 5.

Il devra tenir informer l'Etat (Commandant de la base de Défense – 1 rue Auger à Clermont-Ferrand) de la qualité des associations ou établissements qui bénéficieront d'une autorisation d'utilisation.

En outre, il veillera à ce que les utilisations du stade soit systématiquement encadrées.

Article quatre - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser à ses frais les travaux suivants :

- installation d'un accès au stade par portail piétons depuis la rue du Ressort et isolement du parcours du combattant par clôture grillagée avec accès portail piétons, par rapport au stade ;

- réfection du terrain de football par la réalisation d'un gazon synthétique ;

- installation d'un éclairage du terrain.

Article cinq – Conditions d'utilisation du stade

En raison de l'occupation des installations sportives mises à sa disposition, le bénéficiaire assurera la garde et l'entretien de ces mêmes installations et prendra à son compte les règlements des factures des différents fluides utilisés (électricité, eau etc...).

Le bénéficiaire et l'occupant militaire s'engagent à respecter les créneaux d'utilisation des installations sportives suivants :

- Créneaux réservés exclusivement au Ministère de la Défense :

  7 h 30 – 10 h : chaque lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;
  18 h – 21 h : tous les jeudis ;
  10 h – 12 h : chaque vendredi.

- Créneaux réservés exclusivement au bénéficiaire pour les associations ou organismes extérieurs :

  10 h – 21 h : tous les lundis, mardis et mercredis;
  10 h – 18 h : tous les jeudis ;
  12 h – 21 h : tous les vendredis
  7 h 30 à 21 h : tous les samedis et dimanches.

Toute demande d'occupation exceptionnelle émanant du Ministère de la Défense devra être formulée par écrit au minimum 15 jours avant la date souhaitée. Par ailleurs, il est convenu qu'une réunion de concertation sur la programmation annuelle des utilisations se fera en septembre de chaque année.

Les utilisateurs des installations devront s'engager à respecter le règlement d'utilisation des installations établi par le 92ème RI et dont copie ci-annexée.

L'occupation gérée par l'autorité militaire ne concernera que les ayant-droits employés militaires et civils du ministère de la Défense.

Article six - Redevance

Compte tenu du montant de l'investissement engagé par la commune pour la réalisation des travaux mentionnés à l'article 4, la présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Article sept – Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable envers l'Etat qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages.

Article huit – Obligation d'assurances

Le bénéficiaire devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme et autres dommages pouvant survenir au domaine mis à sa disposition.

Les polices souscrites devront garantir l'État contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

Les compagnies d'assurances auront communication des termes de la présente autorisation afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions pour résilier, en temps utiles, les polices souscrites de sorte que la responsabilité de l'État ne soit recherchée pour la continuation de ces contrats, après expiration de l'autorisation.

Il communiquera à l'État (Commandant de la base de Défense – 1 rue Auger à Clermont-Ferrand) une attestation d'assurance à compter de leurs souscriptions, de leurs renouvellements ou de leurs modifications.

L'État pourra en outre, à toute époque, exiger du bénéficiaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de l'État, pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avérerait insuffisant.

Article neuf – Retrait – révocation - renonciation

1/ Retrait à l'initiative de l'État

L'État se réserve le droit de retirer momentanément, pour un motif d'intérêt général (notamment en cas de conflits) et pour tout laps de temps s'avérant nécessaire, l'autorisation du présent acte, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à indemnisation.

Le retrait sera prononcé par décision de l'État. Notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire. Celui-ci prendra ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai prévu par l'État.

2/ Révocation à l'initiative de l'État

L'État pourra révoquer l'autorisation du présent acte, en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations, quinze jours après mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette situation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit, notamment pour investissement ou frais engagés par lui dans l'intérêt du domaine mis à sa disposition.

En cas de révocation pour ses besoins propres, l'Etat devra verser une indemnité au bénéficiaire correspondant à la valeur non amortie des investissements (initiaux et subséquents), soit 1/20ème par année restant à courir jusqu'à l'échéance de la présente convention.

3/ Renonciation à l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer au bénéfice de l'autorisation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Suite à une résiliation de sa propre initiative, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article dix – Sort des installations à la cessation de l'autorisation

A l'expiration de la présente autorisation, les équipements que le bénéficiaire aura installés deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de l'Etat.

Article onze - Nullité

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente autorisation sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article douze – Attribution de juridiction

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé l'immeuble précité.

Article treize – Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente autorisation, et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

Article quatorze – Droits réels

Le présent titre d'occupation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article quinze – Impôts, taxes, déclarations

Le bénéficiaire devra supporter seul la charge de tous les impôts, et notamment les taxes foncières auxquelles sont actuellement ou pourraient être assujettis les biens mis à sa disposition.

Le bénéficiaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration notamment de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts (article 1406 C.G.I.)

Article seize – Annexes

A la présente autorisation sont annexés :

- le plan d'ensemble de l'immeuble avec indication des lieux mis à disposition ;

- le plan des travaux et installations à réaliser énumérés à l'article 4 ;

- le règlement d'utilisation mentionnés à l'article 5.

Pour la Commune
de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Serge GODARD

Pour le Chef des services
du Trésor Public,
L'Inspecteur principal
du service des Domaines,

Alain COQUEL

Pour le Ministère de la Défense,
Le Colonel directeur adjoint de la
Direction régionale du service d'infrastructure
de la défense de Lyon,

Dominique LIMACHER

REGLEMENT D' UTILISATION DU STADE « Lieutenant Colonel BOUTET »

L'enceinte du stade «Lieutenant Colonel BOUTET» comprend :

- un terrain de football principal
- une piste d'athlétisme
- un petit terrain de football
- un parcours d'obstacles (parcours du combattant)
- un bâtiment vestiaire répertorié « G2D n° 630.113.006.Q »
- des agrées en acier (barre et échelle horizontale)
- des ouvrages de lancer de grenades inertes

La présente convention autorise le bénéficiaire à accéder et à utiliser le complexe sécurisé du terrain de football principal, d'une part, et la piste d'athlétisme, d'autre part.

L'autorisation ne porte pas sur :

- le parcours d'obstacles
- le petit terrain de football
- le parcours d'obstacles (parcours du combattant)
- le bâtiment vestiaire répertorié « G2D n° 630.113.006.Q »
- les agrès en acier (barre et échelle horizontale)
- les ouvrages de lancer de grenades inertes

L'utilisation des installations suscitées est exclusive du Ministère de la Défense. Toute dégradation serait imputable au bénéficiaire. Tout accident ne pourrait être imputable à l'état.

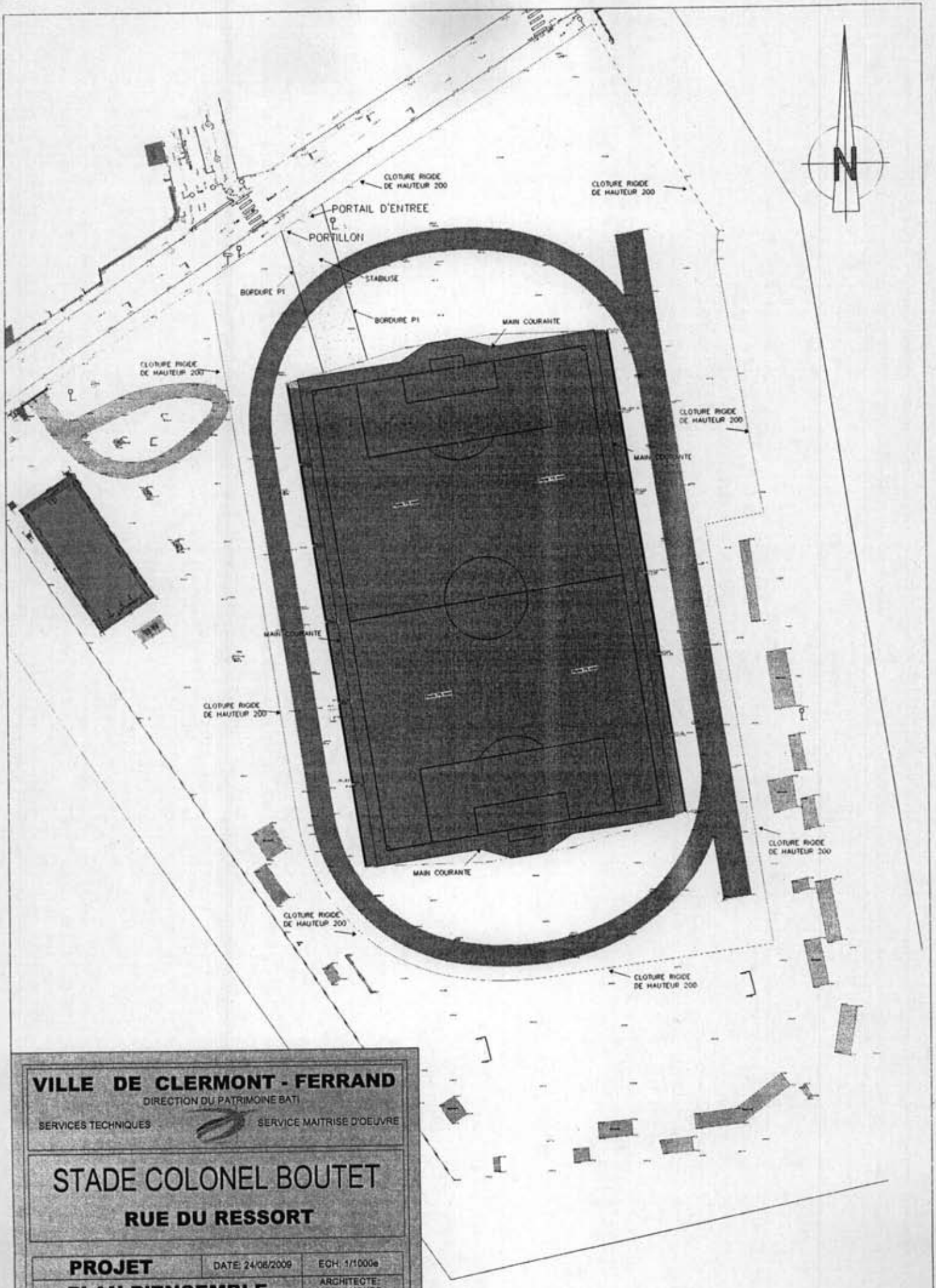
L'utilisation du terrain de football et de la piste d'athlétisme doit systématiquement être encadrée. L'encadrement est responsable :

- du respect des créneaux entre les différents occupants ;
- de la sécurité du personnel qui accèderait aux installations non autorisées ;
- de la propreté des installations avant de quitter le complexe ;
- de l'utilisation de matériel approprié :

☞ Piste d'athlétisme : chaussure de course à pied et de pointes d'athlétisme

☞ Terrain de football : chaussure de football avec semelle de type « stabilisé », « moulé » ou chaussure de course à pied.

L'éclairage et l'extinction du stade sera effectué sous la responsabilité du gardien municipal se situant de l'autre côté de la rue du Ressort.



VILLE DE CLERMONT - FERRAND

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI

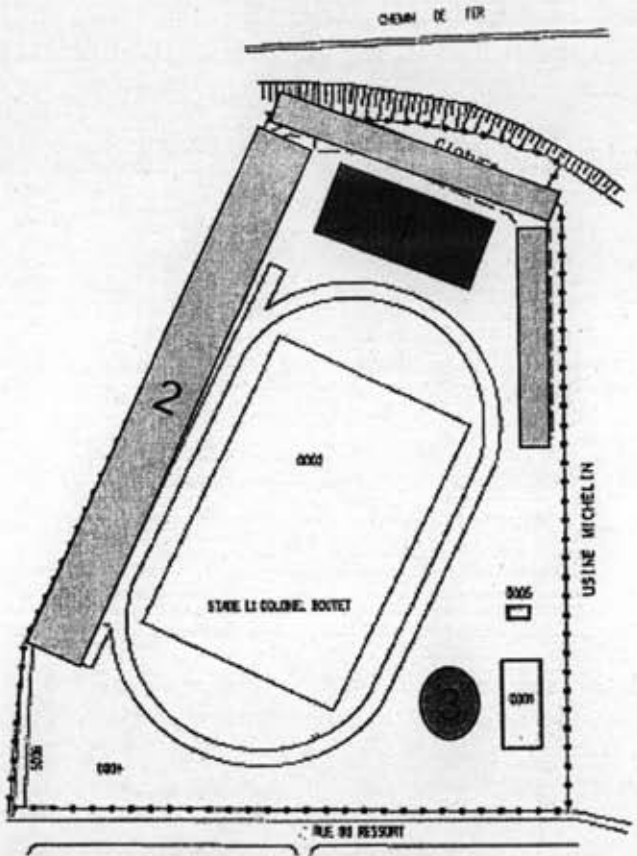
SERVICES TECHNIQUES — SERVICE MAITRISE D'OEUVRE

STADE COLONEL BOUTET

RUE DU RESSORT

PROJET	DATE: 24/08/2009	ECH. 1/1000e
PLAN D'ENSEMBLE PLAN D'ENSEMBLE		ARCHITECTE: Y.BELLAIGUES DESSINE PAR: F.BREULY

Stade BOUTET



1 PETIT TERRAIN DE FOOTBALL

2 PARCOURS D'OBSTACLES ET AGRES

3 ZONE DE LANCER DE GRENADES

ATE	29 03 2004
CHELLE	1/1500
ESSINATEUR	Mr FABRE
IISL A JOUR	01/04/2005
IISE A JOUR	
ESPLAN	630113 0060

STADE BOUTET
63 CLERMONT-FERRAND

PLAN DE MASSE

DIRECTION REGIONALE DU GENIE DE LA REGION TERRE SUD EST
ETABLISSEMENT DU GENIE DE LYON
C.S.S CLERMONT FERRAND

PETIT ATLAS

9CCO-CGI